

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 432

présenté par  
Mme Thill

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« La personne concernée peut solliciter une contre-expertise. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer les garanties des personnes qui seraient concernées par des mesures d'isolement ou de quarantaine.

Compte tenu de la privation de liberté qui découle de telles mesures, il importe de permettre aux intéressés de disposer d'un maximum de garanties et de pouvoir solliciter une contre-expertise.